

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015 À 19 HEURES**

**N° 5 - 127 / 2015 : EXTENSION DE COMPÉTENCE : « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »**

**L'An Deux Mille Quinze, le 12 novembre**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 12 novembre 2015 à 19 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Sarah LAURENS

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Claude LECOMTE, Naïma MARENGO, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Bruno LAILHEUGUE), Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, messieurs, Bruno LAILHEUGUE (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Bruno CRUSEL), Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Stéphane BARDY.

**Membres suppléants :** Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

**Présents : 48**

**Votants : 41**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015****N° 5 - 127 / 2015 : EXTENSION DE COMPÉTENCE : « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »**

Pilote : Territoire d'agglomération / Affaires juridiques

**Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,**

La Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 prévoit que « si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, [...] la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent.

Ce transfert entraîne automatiquement le transfert de la responsabilité du règlement local de publicité et de l'exercice du droit de préemption.

Le droit de préemption peut être délégué par la communauté d'agglomération de l'Albigeois aux communes pour des motifs d'intérêt communal.

Les taxes afférentes à l'aménagement et à la publicité restent du ressort communal, sauf décision contraire des communes.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 a donné aux élus la possibilité de décider d'un transfert anticipé de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cette disposition, si elle est mise en œuvre, suspend jusqu'au 31 décembre 2019 la caducité des POS, l'obligation de « grenellisation » des PLU et de mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE).

Sur les 17 communes de l'Albigeois, 11 communes disposent d'un PLU (dont 1 en cours de révision), 4 sont sous le régime d'un POS (dont 3 en cours de révision) 1 est couverte par une carte communale et une commune est régie par le règlement national d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU), et les documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, carte communale) sont des outils essentiels d'aménagement de l'espace.

Les problématiques s'y rattachant doivent donc être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La réalité du fonctionnement et de l'organisation de nos territoires fait aujourd'hui de l'intercommunalité une échelle pertinente pour coordonner les politiques d'habitat (programme local de l'habitat -PLH-) et de déplacements (plan de déplacements urbains -PDU, schéma directeur des déplacements doux), d'économie, d'environnement (plan paysage, plan climat énergie territorial -PCET), d'assainissement (schéma directeur)...

Les politiques d'urbanisme ont vocation à prolonger, intégrer et mettre en cohérence l'ensemble de ces politiques publiques territoriales.

En effet, pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau intercommunal s'avère approprié.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue un document de planification privilégié propre à répondre aux objectifs et obligations réglementaires des lois Grenelle. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Il constituera un document d'urbanisme unique et partagé permettant d'intégrer les enjeux communautaires à une échelle pertinente tout en associant étroitement les communes au projet de territoire, dans le respect de leur identité.

Par ailleurs, l'intercommunalité permet la mutualisation des moyens et des compétences techniques à mobiliser sur des sujets complexes.

L'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme au niveau communautaire, afin de prescrire l'étude d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de nos 17 communes, me conduit à vous proposer le transfert à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Conformément à l'article L.5211-17, les transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par ailleurs, la loi ALUR permet également à la communauté d'agglomération devenue compétente, en accord avec la commune concernée, de poursuivre les procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, engagées avant la date de transfert de la compétence.

Afin de permettre à monsieur le préfet de prendre un arrêté début décembre portant extension de compétences en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », il convient que les conseils municipaux se prononcent sur ce transfert de compétences dans un délai rapide compatible avec le calendrier préfectoral.

### **Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014

VU l'avis du Bureau en date du 5 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission Mobilité-Habitat-Urbanisme en date du 6 octobre 2015

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, par 52 voix pour, 2 abstentions**  
(madame Dominique MAS, monsieur Pascal PRAGNÈRE) **et une voix contre** (monsieur Gérard POUJADE).

**DECIDE** de se doter, au titre des compétences facultatives, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

**DIT** que le transfert de compétence résultant de la présente délibération donnera lieu à évaluation et, le cas échéant, à procès-verbal dans les conditions réglementaires requises.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de recueillir leur avis sur le transfert de compétence proposé, conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que l'extension des compétences donnera lieu, sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**AUTORISE** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait le 12 novembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE